



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CREPS

Auvergne-Rhône-Alpes
Vallon-Pont-d'Arc • Voiron • Lyon



Livret de formation

-

DEJEPS VTT

Table des matières

Présentation de l'équipe pédagogique et administrative	3
L'équipe pédagogique	3
Les formateurs de l'établissement	3
Les experts ressources	3
Les intervenants transversaux	3
L'équipe administrative	4
Présentation de la formation	4
Présentation du métier:	4
Conditions d'accès.....	4
Exigences Préalables	4
Tests de sélection.....	5
Positionnement	5
Les modalités.....	5
Contenu de la formation	5
Objectifs:.....	5
Organisation des certifications et EPMSF	6
Les passerelles et équivalences.....	8
Les ressources/outils	8
Des ressources communes	8
Des ressources dédiées à la formation	9
L'alternance	10
Qu'est-ce que c'est ?	10
Place et rôle du tuteur	10
Les documents types.....	10
Deroulement de la formation	11
Le référentiel et les unités de compétences	11
Les plannings de formation	11
Annexes	123

Présentation de l'équipe pédagogique et administrative

L'équipe pédagogique

Les intervenants de la formation et leur(s) qualification(s)

Les formateurs de l'établissement

Nom	Prénom	e-mail	Intervention
WEILL	Julien	julien.weill@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr	Coordo
PICARD	Angélique	angelique.picard@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr	UC 1 et 2
MORVERAND	Mathieu	mathieu.morverand@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr	UC 1 et 2
DARRIEUX	Benoit	benoit.darrieux@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr	UC 2

Les experts ressources

Afin de faciliter le travail en réseau des formateurs intervenants pour une grande partie de leur activité professionnelle, notre organisme de formation a mis en place une équipe d'experts ressources dans chaque discipline. Ces formateurs bénéficient d'une forte reconnaissance et d'un lien particulier avec le centre de formation, ils peuvent prendre part aux décisions stratégiques et à la mise en place des formations.

Nom	Prénom	e-mail	Intervention
GAYRAL	Edmond	edmond.gayral@gmail.com	UC 1,2,3,4
GERENTES	Guillaume	guisomarli@hotmail.fr	UC 3 et 4
DEFOUR	Simon	simon.defour@gmail.com	UC 3 et 4

Les intervenants transversaux

Choisis pour leurs compétences et connaissances spécifiques qui en font des professionnels reconnus, ces experts interviennent pour enrichir et accompagner les stagiaires dans des domaines particuliers.

Nom	Prénom	e-mail	Intervention
GOUDARD	Olivier	o.goudard@wanadoo.fr	Orientation
BOUTEILLER	Florian	florian@formation-velo.com	Secourisme
GRARD	Phillipe	Fifye65@gmail.com	Compétences num.
GROIZARD	Félix	felix.groizard@gmail.com	Descente
JONQUET	Adrien	duverbike@gmail.com	Dirt
LAVAUUR	Guillaume	llaume.a.velo@gmail.com	Descente

L'équipe administrative

Nom	Prénom	Qualification	Adresse e-mail	Téléphone
LAVENANT	Jeanne	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	jeanne.lavenant@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr	04.75.88.15.26
BOURNHONNET	Sophie	ASSITANTE COMPTABLE	sophie.bournhonnet@creps-rhonealpes.sports.gouv.fr	04.75.88.15.27

Présentation de la formation

Présentation du métier:

Le titulaire du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS) est un enseignant expert, un entraîneur, un coordinateur, un éducateur. Il peut être responsable d'un secteur d'activité. Il intervient pour tous publics et dans tous milieux.

Le professionnel de VTT est à la fois un expert technique, un enseignant et un acteur de son activité.

Les débouchés de la formation sont multiples et répondent aux demandes multiples de la clientèle.

Le **DEJEPS mention Vélo tout terrain** exerce son métier dans toutes les composantes de la discipline et avec tous publics. Parmi ses missions, il assure le suivi des sportifs en compétition; il prépare et met en œuvre des actions d'animation, d'initiation à vélo, d'entraînement; il assure l'entretien et le suivi du matériel; il valorise les espaces sites et itinéraires de pratique ; il sensibilise ses apprenants à l'environnement et au développement durable; il contribue au fonctionnement et au développement de la structure au sein de laquelle il exerce son activité ; il organise, accompagne et encadre des randonnées sur une ou plusieurs journées.

Renforcer vos compétences en matière de perfectionnement technique et d'entraînement en validant un diplôme d'expert de la pratique du VTT dans tous les milieux Cette formation de niveau III (Licence) vous permettra aussi de renforcer des compétences « d'agent de développement » du VTT.

Conditions d'accès

- Être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique.
- Être titulaire de l'AFPS ou du PSC1 ou d'un titre équivalent.
- Satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile
- d'un diplôme de secourisme (PSC1 ou AFPS ou d'un équivalent)

Exigences Préalables

Il est procédé à la vérification des exigences préalables au moyen d'un test organisé par les fédérations délégataires comprenant 3 épreuves techniques. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par la fédération délégataire.

Est dispensé de l'ensemble des exigences préalables, le candidat titulaire de l'un des brevets fédéraux suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « activités du cyclisme » ;
- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « cyclisme » spécialité « vélo tout terrain » ; certificat de qualification complémentaire « vélo tout terrain en milieu montagnard » du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ;
- unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport ;

- brevet fédéral du 3e degré, option « vélo tout terrain » délivré par la Fédération française de cyclisme ou par la Fédération française de cyclotourisme.

Ou le sportif de haut niveau de cyclisme en « vélo tout terrain » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Tests de sélection

Ces tests se baseront sur un dossier et une lettre de motivation complétés éventuellement d'un entretien oral sur les expériences et projets professionnelles.

Positionnement

A l'issue de la réussite aux tests d'entrée, le positionnement se déroule sur une journée sur site. Il consiste à prendre en compte les acquis et expériences du stagiaire à l'occasion d'un entretien après :

- présentation de l'établissement de formation et de l'équipe pédagogique
- informations sur le déroulé et les contenus de la formation
- informations sur les modalités de certifications
- informations sur le stage en structure professionnelle afin de permettre au stagiaire de rechercher sa ou ses structure(s) d'accueil et leur(s) tuteur(s)

Les modalités

Présentation de la formation : Le DEJEPS Perfectionnement sportif Mention Vélo tout terrain est une formation organisée sur 12 mois (**1200h**) en alternance entre le **centre de formation (700h)** et les **structures d'accueil (500h** en club, entreprise marchande...)

La formation est organisée en 19 séquences en centre (sur Vallon pont d'arc mais également sur des sites retenus pour leur intérêt pédagogique)

Contenu de la formation

4 Unités de Compétence à valider :

UC1 : concevoir un projet

UC2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet

UC3 : conduire une démarche de perfectionnement

UC4 : encadrer la discipline sportive en sécurité

Des équivalences ou des allègements de formation peuvent être accordés en fonction du profil du candidat et de ses acquis antérieurs.

Objectifs

Chaque UC atteste de l'acquisition de compétences dans un domaine particulier.

- Etre capable d'analyser les enjeux du contexte socio pro (UC1) ;
- Etre capable de formaliser les éléments d'un projet d'action (UC1) ;
- Etre capable de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action (UC1) ;
- Etre capable d'animer une équipe de travail (UC2) ;
- Etre capable de promouvoir les actions programmées (UC2) ;
- Etre capable de gérer la logistique des programmes d'action (UC2) ;
- Etre capable d'animer la démarche qualité (UC2) ;
- Etre capable de conduire une démarche d'enseignement (UC3) ;
- Etre capable de conduire une démarche d'entraînement (UC3) ;
- Etre capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques (UC4) ;
- Etre capable de réaliser les gestes pros nécessaire à la sécurité des pratiquants (UC4) ;
- Etre capable d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers (UC4)

Matériel pour la formation

Chaque stagiaire admis en formation devra posséder obligatoirement pour toute la durée de la formation, du matériel spécifique individuel correspondant aux exigences attendues en termes de sécurité.

- 1 VTT polyvalent (type VTT enduro)
- 1 casque de VTT
- Equipment complet pour la pratique du VTT all-mountain ou cross-country
- Equipment de protection complet pour le VTT Descente (casque descente, protection dorsale, coudière, genouillère, gant ...)
- Un sac moniteur (avec protection dorsale si possible)
- Un kit d'outil
- Matérielle pédagogique (20 coupelles)
- Trousse de secours (contenu détaillé pendant le module secours)
- Un porte carte
- Pédales plates
- Equipment de pluie, veste de pluie, pantalon de pluie, chaussette type goretex
- 1 ordinateur portable
- 1 carte 1/25000 des Gorges de l'Ardèche

Equipement possible ou conseillé

- 1 VTT dirt
- 1 VTT trial
- 1 VTT AE
- 1 caméra embarqué (type go pro)
- 1 gps
- App iphigenie

Pour ceux qui doivent s'équiper et bénéficier de conseils, il sera possible de se rapprocher de nos partenaires afin de faire une commande groupée et bénéficier de tarifs préférentiels.

Cout de la formation

Le cout total de la formation en parcours complet s'élève à 9539,60€ (hors frais de tests d'entrée, TEP, positionnement et frais d'inscription).

En complément de cette somme, il est à prévoir des dépenses liées à l'hébergement, la nourriture et certains déplacements.

Il est important de se rapprocher dès que possible de l'équipe administrative de l'établissement pour connaître les différentes possibilités de financement et/ou de consulter la page suivante <https://www.creps-rhonealpes.sports.gouv.fr/formations/je-veux-financer-ma-formation>

Organisation des certifications et EPMSP

Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEPMSP) : 2 épreuves :

une épreuve d'orientation et de secours

une épreuve pédagogique

Situation	Durée	Lieu et date
<p>Une séance d'encadrement en sécurité pour un public de 4 à 12 pratiquants initiés</p> <p>Une épreuve d'orientation et de secours avec 5 postes favorisant les choix d'itinéraires.</p>	<p>Epreuve péda: Séance de 30 minutes et entretien de 20 minutes</p> <p>Epreuve d'orientation et secours: temps limite calculé sur une moyenne de 8km/h et secours d'une durée de 20 minutes max.</p>	<p>Centre de formation Cf calendrier</p>

Certification UC1/UC2 : Production et soutenance d'un projet de développement mis en œuvre pendant l'alternance

<p>Epreuve certificative</p> <p>UC1 et 2 - Présentation par le candidat d'un dossier relatant la conception (UC1), la coordination de la mise en œuvre et l'évaluation (UC2) d'un projet d'action de perfectionnement dans la discipline,</p> <p>Exposé + entretien</p>	<p>60 minutes (20 minutes exposé + 40 minutes entretien)</p>	<p>Centre de formation Cf calendrier</p>
--	--	--

Certification UC3 :

Epreuve d'évaluation d'un cycle de perfectionnement à partir de l'observation d'une séance de perfectionnement, de la présentation d'un dossier relatant la mise en place du cycle de perfectionnement et d'une vidéo de 1 minute sur l'analyse d'une gestuelle technique en VTT.

<p>L'épreuve se déroule en structure d'alternance. Elle se compose d'une mise en situation professionnelle suivie d'un entretien. Le candidat transmet un dossier de 20 pages maximum hors annexes relatant la mise en place d'un cycle de perfectionnement sportif de minimum 8 séances en VTT réalisées dans la structure d'alternance pédagogique. Cette mise en situation professionnelle est extraite du cycle de perfectionnement susmentionné. Elle est organisée à partir de la réalisation par le candidat de la 4e séance du cycle.</p>	<p>Entre 1h et 2h de séance 45 minutes entretien</p>	<p>Structure d'alternance Cf calendrier</p>
--	--	---

Certification UC4 :

Epreuve d'encadrement de groupe sur un itinéraire enduro
Epreuve technique de descente
Epreuve technique de trial

La certification passe par la validation de chaque Unité de Compétence de façon indépendante. Chaque UC est sanctionnée par des épreuves certificatives et il est possible de valider chaque UC indépendamment les unes des autres.

<p>Epreuve de trial Une démonstration de trial comprenant deux zones de maniabilité de catégorie minimales selon le règlement open free de la Fédération française de cyclisme. « Le candidat doit marquer au minimum 50 % de la totalité des points possibles sur l'ensemble des deux zones pour les hommes et 35 % de la totalité des points possibles sur l'ensemble des deux zones pour les femmes.</p>	<p>2'30 par zone</p>	<p>Centre de formation Cf calendrier</p>
<p>Epreuve de descente Une démonstration chronométrée sur une piste de VTT de descente de niveau bleu ou rouge sans saut obligatoire, étalonnée par un ouvrier. Pour réussir la démonstration, le candidat dispose de 2 passages pour réaliser un temps inférieur au temps de l'ouvrier plus 30 % pour les hommes et plus 45 % pour les femmes.</p>	<p>Compris entre 1min30 et 3min</p>	<p>Centre de formation Cf calendrier</p>
<p>Epreuve de conduite de groupe L'encadrement d'une séance de VTT enduro en sécurité pour un public de pratiquants confirmés. Les temps de transport ne sont pas inclus dans la séance. L'épreuve se déroule sur un itinéraire enduro de niveau rouge ou équivalent selon les normes de classification technique fédérale.</p>	<p>Entre 1h et 1h30</p>	<p>Sur le lieu du module enduro Cf calendrier</p>

Les passerelles et équivalences

Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales à l'ensemble des DE de la filière JEPS.

Les ressources/outils

En raison de son implication historique dans les formations VTT, le centre de formation de Vallon Pont d'Arc dispose d'un certain nombre de moyens et d'équipements dédiés à la discipline.

Des ressources communes

Le centre de formation de Vallon Pont d'Arc est spécialisé depuis de nombreuses années dans les formations aux métiers de l'encadrement des activités sportives de pleine nature. Afin de remplir ses missions de formation et d'accueil, le centre dispose de ressources communes qui lui sont propres :

Une capacité d'hébergement et de restauration de 80 places avec un restaurant, un foyer de vie, de nombreux locaux de stockage du matériel avec équipements, une salle de musculation.

Des salles de cours d'une capacité de 15 à 40 places toutes équipées de vidéoprojecteurs fixes et d'un accès wifi.

Un centre de ressources documentaires comprenant une bibliothèque (avec vidéothèque) spécialisée dans les sports de nature ainsi qu'un coin presse (générale et spécialisé par activité).

Un parc clos de 3,5 ha. situé au bord de la rivière Ardèche à 1 km du centre de Vallon Pont d'Arc. Un gardien en assure la surveillance.

Des véhicules (4) de transport collectif ainsi que plusieurs véhicules légers permettent le transport des stagiaires et des publics d'application pédagogique.

En outre, l'implantation du site lui offre une proximité intéressante avec les sites naturels de pratique dont certains ont été aménagés spécifiquement.

Cette position de proximité avec des espaces naturels sensibles confère à l'établissement une relation privilégiée avec les acteurs en charge de la protection environnementale (ex. Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche) dont les agents interviennent fréquemment dans les cursus de formation afin de sensibiliser les stagiaires aux enjeux environnementaux et à l'impact des pratiques sportives de pleine nature sur les milieux.

Des ressources dédiées à la formation

- Une piste de dirt
- Un parc de matériel péda
- Un réseau de sentier important (carte ci-dessous)
- Une salle de musculation

Afin de renforcer la culture de l'activité auprès des stagiaires en formation et avoir les profils d'itinéraires idéaux, certains modules sont délocalisés sur des massifs adaptés aux exigences des modules : Alpes du nord, Alpes du sud, Cévennes...

1. Publics pour les mises en situation pédagogique

Le centre bénéficie d'un réseau de partenaires élargi grâce à ses nombreuses années d'expérience en formation d'éducateurs sportifs. Des conventions cadres sont signées avec les partenaires les plus fréquemment sollicités. Les stagiaires sont ainsi mis en situation d'encadrement et d'enseignement de l'activité avec des publics d'application pédagogique :

- Publics scolaires de l'enseignement secondaire
- Publics individuels recrutés sur profils adaptés aux modules

2. Des outils de communication et de partage numérique

Le CREPS Auvergne Rhône-Alpes possède une plateforme d'échanges et de Formation Ouverte à Distance (FOAD). Ce mode de formation répond à plusieurs objectifs :

La flexibilité : certains stagiaires ne peuvent être mobilisés sur tous les temps ciblés en centre de formation. C'est le cas notamment des sportifs de haut niveau.

L'interactivité par l'appropriation du dispositif par les stagiaires tout au long de la formation.

La personnalisation des rythmes de formation qui permet une individualisation complète des contenus de formation aux capacités du stagiaire.

L'efficacité du suivi pédagogique grâce à un système d'échanges permanents à distance entre le formateur et le stagiaire, notamment au travers d'évaluation et de retours.

La facilité des échanges permettant des réponses ciblées et appropriées.

Le suivi des parcours de formation et une adaptation aux conditions particulières de la formation et aux événements jalonnant le parcours du stagiaire.

Le transfert rapide vers des ressources en relation avec les contenus de formation.

Dans le cadre de la formation du DE JEPS, les stagiaires pourront mutualiser leurs connaissances, échanger avec les formateurs et, le cas échéant (à définir lors du positionnement), suivre à distance tout ou partie de certains modules des UC1 et UC2. En outre, la plateforme permettra de porter rapidement à la connaissance de l'ensemble des stagiaires toutes les informations nécessaires au bon déroulement de leur formation tant en centre qu'en structure d'accueil.

L'alternance

Qu'est-ce que c'est ?

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction des compétences du stagiaire.

Il paraît en ce sens essentiel :

- Que le stagiaire trouve une structure d'accueil en lien avec son projet et ses motivations ;
- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure ;
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs) ;
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier.

Place et rôle du tuteur

Dans le cadre de l'alternance, une partie de la formation s'effectue donc dans le cadre professionnel.

Cette partie doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de ses compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer.

Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention entre l'établissement de formation, la structure d'accueil, le tuteur et le stagiaire.

Le tuteur possède une qualification dans le champ de l'encadrement du VTT à minima de niveau IV ainsi qu'une expérience professionnelle ou bénévole dans le champ de l'encadrement du VTTe deux années.

Les documents types

Dans le cadre de la formation au DEJEPS VTT cinq temps de formation en alternance sont prévues :

- dans le cadre des UC1 & 2
- dans le cadre des UC3 & 4 :
 - o Etape 1 : en accompagnement du tuteur
 - o Etape 2 : en encadrement autonome (péda et entraînement)
 - o Etape 3 : en encadrement autonome (conduite de groupe)
 - o Etape 4 : formation de cadre

Chaque temps de formation en alternance fait l'objet d'une convention type (cf annexe), d'un volume horaire déterminé. Le stagiaire rend compte de ses actions à travers un suivi à distance via la plateforme d'enseignement à distance utilisée par le CREPS. Une visite peut être organisée sur le lieu d'alternance.

Déroulement de la formation

Le référentiel et les unités de compétences

Cf annexe

Le plan individuel de formation

Cf Plan individuel de formation

Annexes

Arrêté du 28 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV1903016A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/1/28/SPOV1903016A/jo/texte>

[JORF n°0027 du 1 février 2019](#)

Texte n° 42

La ministre des sports,

Vu le [code du sport](#), notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2010 modifié portant création de la mention « vélo tout terrain » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 modifié portant création de la spécialité « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 portant création de la mention « activités du cyclisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »,

Arrête :

- **Article 1**

L'article 3 de l'arrêté du 8 novembre 2010 susvisé relatif aux exigences préalables requises pour accéder à la formation, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3.-L'exigence technique préalable requise pour accéder à la formation, prévue à l'[article R. 212-10-17 du code du sport](#) est la suivante :

«-être capable de réaliser trois démonstrations techniques en vélo tout terrain.

« Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen d'un test technique comprenant trois épreuves de démonstration permettant de vérifier le niveau technique du candidat en vélo tout terrain, décrit en annexe I au présent arrêté.

« La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, s'appuie sur la direction technique nationale de la fédération française ayant reçu délégation pour la discipline vélo tout terrain, pour leur mise en œuvre.

« La réussite à ce test d'exigence préalable est attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. »

Liens relatifs

- **Article 2**

L'article 4 du même arrêté, relatif aux dispenses de la vérification de l'exigence préalable requise pour accéder à la formation, est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « des exigences préalables définies » sont remplacés par les mots : « de l'exigence préalable définie » ;

2° Après le troisième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités du cyclisme" mention "vélo tout terrain" ; »

3° Au quatrième alinéa, sont ajoutés les mots suivants : « ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme » ;

4° Au sixième alinéa, les mots : « ou par la Fédération française de cyclotourisme » sont supprimés ;

5° Au septième alinéa, le mot : « brevet » est remplacé par le mot : « diplôme » ;

6° Après le septième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - diplôme d'entraîneur fédéral spécialité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme. » ;

7° Le huitième alinéa et le neuvième alinéa sont abrogés.

- **Article 3**

L'article 5 du même arrêté, relatif aux exigences préalables à la mise en situation professionnelle est ainsi modifié :

1° Le mot : « pédagogique » est remplacé par le mot : « professionnelle » ;

2° Après le quatrième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

«-être capable de mettre en œuvre une séance d'encadrement de VTT en milieu ouvert en sécurité ;

«-être capable de mettre en place une épreuve d'orientation et de secours en sécurité ; » ;

3° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen d'épreuves définies en annexe II au présent arrêté. »

- **Article 4**

L'article 6 du même arrêté, relatif aux dispenses de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, est ainsi modifié :

1° Après le troisième alinéa, sont insérés les trois alinéas ainsi rédigés :

« - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activités du cyclisme" mention "vélo tout terrain" ;

« - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "éducateur sportif" mention "activités du cyclisme" ;

« - certificat de qualification complémentaire "vélo tout terrain en milieu montagnard" du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ; ».

2° Après le quatrième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - diplôme d'entraîneur fédéral spécialité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme ; ».

3° Au dernier alinéa, le mot : « brevet » est remplacé par le mot « diplôme ».

- **Article 5**

Après l'article 6 du même arrêté, il est inséré un article 6 bis ainsi rédigé :

« Art. 6 bis. - Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) "être capable de concevoir un projet d'action" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action" figurent à [l'article A. 212-52 du code du sport](#).

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) "être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en vélo tout terrain" et de l'unité capitalisable 4 (UC4) "être capable d'encadrer le vélo tout terrain en sécurité", mentionnées à l'article A. 212-52 bis du code du sport, figurent en annexe III au présent arrêté.

« Les qualifications des personnes en charge de la formation et les qualifications des tuteurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "vélo tout terrain" figurent en annexe IV au présent arrêté. »

Liens relatifs

- **Article 6**

L'article 7 du même arrêté, relatif aux équivalences, est ainsi modifié :

1° Les deux premiers alinéas sont supprimés ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option "activités du cyclisme", du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option "cyclisme" spécialité "vélo tout terrain", ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "activité du cyclisme" mention "vélo tout terrain", obtient de droit l'unité capitalisable 4 (UC4) "être capable d'encadrer en sécurité le vélo tout terrain" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "vélo tout terrain." »

- **Article 7**

Après l'article 7 du même arrêté, il est inséré un article 7 bis ainsi rédigé :

« Art. 7 bis. - Le tableau récapitulatif des dispenses et équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "vélo tout terrain" figure en annexe V au présent arrêté. »

- **Article 8**

Il est créé cinq annexes I, II, III, IV et V au même arrêté, ainsi rédigées :

« ANNEXES

« ANNEXE I

« EXIGENCES PRÉALABLES D'ENTRÉE EN FORMATION AU DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " VÉLO TOUT TERRAIN "

« Test technique :

« Le candidat doit valider les trois démonstrations techniques suivantes avec le même VTT.

« L'ordre de passage est indifférent :

« Les deux ouvreurs sont proposés par le directeur technique national du cyclisme. Le meilleur temps des deux ouvreurs est retenu comme temps de référence pour chacune des épreuves.

« 1) Démonstration technique de maniabilité : d'une durée de 20 minutes maximum constituée de 2 zones de 5 segments continus franchissables à l'enroulé de niveau " trial benjamin ".

« Le candidat doit valider 7 segments sur 10 pour les hommes et 5 segments sur 10 pour les femmes.

« Segment non validé :

«-en cas d'appui sur un obstacle ou le sol pour rétablir l'équilibre soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo autre que les deux pneus.

«-en cas de sortie des limites de zone de la projection verticale de l'un des moyeux du vélo.

« 2) Démonstration technique de descente sur un parcours descendant ou piste de descente, d'une durée d'une à deux minutes maximum, avec un dénivelé négatif compris entre 80 et 150 mètres.

« L'épreuve est étalonnée par un ouvrier. Le temps limite pour valider l'épreuve ne doit pas excéder 40 % en plus du temps de l'ouvrier pour les hommes et 55 % pour les femmes.

« Le candidat dispose de 2 passages pour valider l'épreuve.

« Le candidat est obligatoirement équipé. L'équipement est conforme à la norme fédérale de la FFC pour la discipline VTT enduro.

« 3) Démonstration technique chronométrée sur un parcours non balisé en suivi d'itinéraire d'une distance comprise entre 12 à 15 km, et d'un dénivelé positif compris entre 200 et 300 mètres.

« Le parcours est tracé sur une carte IGN 1/25 000 à jour sur des chemins bien identifiés.

« 4 postes non matérialisés sur la carte sont disposés sur le parcours et doivent être relevés obligatoirement par le candidat.

« L'épreuve est étalonnée par un ouvrier. Le temps limite pour valider l'épreuve ne doit pas excéder 50 % en plus du temps de l'ouvrier pour les hommes et 80 % pour les femmes.

« ANNEXE II

« LES ÉPREUVES PERMETTANT LA VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DU DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " VÉLO TOUT TERRAIN " SONT LES SUIVANTES :

- « Une séance d'encadrement en sécurité de vélo tout terrain en déplacement sur routes ouvertes et chemins pour un public de 4 à 12 pratiquants initiés d'une durée de trente minutes maximum.
- « Cette séance est suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes maximum.
- « Une épreuve d'orientation et de secours avec 5 postes favorisant les choix d'itinéraires.
- « Les postes sont placés parmi un nid de balises (3 à 4 balises) afin de favoriser la compétence " recherche " de la balise qui est à poinçonner.
- « Les balises sont espacées d'au moins 250 mètres.
- « Le candidat doit réaliser un temps inférieur au temps limite défini par les évaluateurs correspondant à une vitesse de déplacement de 8 km/ h.
- « Ce temps est annoncé au candidat avant le début de l'épreuve.
- « Après avoir réalisé le parcours dans le temps imparti, le candidat réalise une épreuve de gestion de secours de 20 minutes maximum correspondant à la gestion d'un accident simulé.
- « Le candidat tire au sort la situation qu'il a à traiter.
- « L'évaluation porte sur :

- «-les techniques de géolocalisation sur des secteurs géographiques différents du secteur de l'épreuve,
- «-la vérification du contenu du sac de moniteur (contenu de la pharmacie et matériel de mécanique),
- «-la mise en situation de secours (alerte, déclenchement des secours, conduite à tenir ...).
- »

« ANNEXE III

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UC3 ET UC4 DU DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ " PERFECTIONNEMENT SPORTIF " MENTION " VÉLO TOUT TERRAIN "

- « L'épreuve certificative est évaluée dans les conditions prévues à l'[article A. 212-26 du code du sport](#) par au moins deux évaluateurs titulaires d'une qualification à minima de niveau IV en vélo tout terrain et justifiant d'une expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement du VTT de deux années au minimum.
- « Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.
- « Epreuve certificative de l'UC 3 :
- « L'épreuve se déroule en structure d'alternance. Elle se compose d'une mise en situation professionnelle suivie d'un entretien.
- « Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ou par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou par le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS), le candidat transmet un dossier de 20 pages maximum hors annexes relatant la mise en place d'un cycle de perfectionnement sportif de minimum 8 séances en VTT réalisées dans la structure d'alternance pédagogique et une séquence vidéo d'une minute réalisée au cours d'une des séances du cycle.
- « Cette mise en situation professionnelle est extraite du cycle de perfectionnement susmentionné.

- « Elle est organisée à partir de la réalisation par le candidat de la 4e séance du cycle.
- « Le candidat conduit cette séance de VTT d'une durée comprise entre une heure minimum à deux heures maximum pour un public d'au moins 4 pratiquants, de plus de 12 ans, d'un niveau confirmé en VTT.
- « La séance de perfectionnement sportif est suivie d'un entretien de 45 minutes maximum :

«-15 minutes maximum au cours desquelles le candidat analyse et évalue sa séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques, ainsi que la pertinence de cette séance au sein du cycle de perfectionnement sportif susmentionné.

«-30 minutes maximum au cours desquelles les évaluateurs échangent avec le candidat sur son projet de perfectionnement sportif à partir du document susmentionné et d'une séquence vidéo de 1 minute maximum réalisée par le candidat au cours d'une des séances du cycle.

« Cette séquence vidéo doit permettre au candidat de démontrer :

- «-son sens de l'observation,
- «-sa capacité à analyser un comportement technique,
- «-sa capacité à proposer des remédiations techniques.

« Epreuve certificative de l'UC 4 :

« Pour les épreuves encadrées, le public ne peut pas être constitué des candidats. L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se compose des trois modalités suivantes :

« 1. Une démonstration de trial comprenant deux zones de maniabilité de catégorie minimales selon le règlement open free de la Fédération française de cyclisme.

« Le candidat doit marquer au minimum 50 % de la totalité des points possibles sur l'ensemble des deux zones pour les hommes et 35 % de la totalité des points possibles sur l'ensemble des deux zones pour les femmes.

« 2. Une démonstration chronométrée sur une piste de VTT de descente de niveau bleu ou rouge sans saut obligatoire, étalonnée par un ouvrier.

« Pour réussir la démonstration, le candidat dispose de 2 passages pour réaliser un temps inférieur au temps de l'ouvrier plus 30 % pour les hommes et plus 45 % pour les femmes.

« Le candidat est obligatoirement équipé.

« L'équipement obligatoire est conforme à la norme fédérale de la FFC pour la discipline VTT de descente.

« Deux ouvriers sont proposés par le directeur technique national du cyclisme pour réaliser le temps de référence sur la démonstration de descente.

« Ce temps doit être compris entre 1 minute trente secondes et 3 minutes.

« Le temps du meilleur de ces deux ouvriers est retenu comme temps de référence.

« 3. L'encadrement d'une séance de VTT enduro en sécurité d'une durée comprise entre une heure minimum à une heure trente minutes maximum pour un public de pratiquants confirmés.

« Les temps de transport ne sont pas inclus dans la séance.

« L'épreuve se déroule sur un itinéraire enduro de niveau rouge ou équivalent selon les normes de classification technique fédérale.

« ANNEXE IV

« LES QUALIFICATIONS DES PERSONNES EN CHARGE DE LA FORMATION ET LES QUALIFICATIONS DES TUTEURS DES PERSONNES EN FORMATION POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ “ PERFECTIONNEMENT SPORTIF ” MENTION “ VÉLO TOUT TERRAIN ”

« Qualification du coordinateur pédagogique : qualification a minima d'un diplôme d'Etat de niveau III en VTT, et justifiant d'au moins trois années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle en cyclisme.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

« Qualification des formateurs permanents : diplôme d'Etat a minima de niveau IV en vélo tout terrain et justifiant d'expérience professionnelle d'au moins deux années dans le champ des activités du cyclisme.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale et les agents de catégorie A ou B de la filière sportive de la fonction publique territoriale.

« Qualification des tuteurs : qualification a minima de niveau IV en VTT et justifiant d'une expérience professionnelle d'au minimum deux ans dans le champ des activités du cyclisme.

« ANNEXE V

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES ET ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ “ PERFECTIONNEMENT SPORTIF ” MENTION “ VÉLO TOUT TERRAIN ”

«

	TEP (*)	EPMS (*)	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
Sportif de haut niveau en de cyclisme en vélo tout terrain inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X					
BEES1 (*) option “ activités du cyclisme “	X	X				X
BEES1 (*) option “ cyclisme : spécialité vélo tout terrain “	X	X				X

BPJEPS (*) spécialité “ activité du cyclisme ” mention “ vélo tout terrain ”	X	X				X
BPJEPS (*) spécialité “ éducateur sportif ” mention “ activités du cyclisme “		X				
Certificat de qualification complémentaire “ vélo tout terrain en milieu montagnard “ du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne ou de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme	X	X				
Unité capitalisable complémentaire “ vélo tout terrain “ du BPJEPS (*)	X	X				
Diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur moyenne montagne			X	X		
Diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme			X	X		
Diplôme d'Etat d'alpinisme guide de haute montagne			X	X		
Brevet fédéral du troisième degré option vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
Diplôme fédéral d'entraîneur club expert associé à une spécialité de l'activité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme	X					
Diplôme fédéral d'entraîneur club expert associé à deux spécialités de l'activité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme	X	X				
Diplôme d'entraîneur fédéral spécialité vélo tout terrain délivré par la Fédération française de cyclisme	X	X				

(*) TEP : test d'exigences préalables à l'entrée en formation.

(*) EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle

(*) BEES1 : brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré

(*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. »

Liens relatifs

- **Article 9**

I. - Les dispositions figurant aux articles 1er, 2, 3, 4, 7 et aux annexes I, II et V figurant à l'article 8 du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation qui seront ouvertes à compter de la date de publication du présent arrêté.

II. - Les dispositions de l'article 5 et les annexes III et IV figurant à l'article 8 du présent arrêté s'appliquent à toute nouvelle demande d'habilitation déposée à compter de la date de publication du présent arrêté.

- **Article 10**

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 janvier 2019.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi et des formations,
B. Bethune